Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215601113-20251204-2025_12_06-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, DUHAMEL Bertrand
Absents excusés : LE COINTE Laurent, BEGOT Jean-François

Pouvoir : Monsieur LE COINTE Laurent donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.
Monsieur BEGOT Jean-François donne pouvoir à Monsieur LE BODO Sébastien pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 13
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2025-12-06 **Morbihan Habitat : garantie communale**

Dans le cadre de ses missions en matière de logement social, l'Office Public de l'Habitat du Morbihan a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 180 673,00 € pour la rénovation énergétique des logements sociaux situés rue du 19 mars 1962.

Conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 2305 du Code civil, la Caisse des dépôts et consignations sollicite une garantie d'emprunt de la commune de LIMERZEL à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune à l'OPH du Morbihan pour le remboursement du prêt précité, à hauteur d'un montant en principal de 90 336,50 €, et ce, pour la durée totale du prêt et jusqu'à son complet remboursement.
  En cas de défaillance de l'emprunteur, la commune s'engage, sur notification de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'OPH du Morbihan pour le règlement des sommes dues, sans pouvoir invoquer l'insuffisance de ses ressources et en renonçant au bénéfice de discussion.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 05 décembre 2025
Le Maire,
Serge LUBERT

